ID: 074-200011773-20230911-D 2023 0263-AU

### DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

#### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

**OBJET:** 

#### **DECISION DU PRESIDENT**

**DEMANDE DE** SUBVENTION AU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDES AU SOUTIEN À LA LECTURE PUBLIQUE EN **PAYS DE SAVOIE 2022-**2027

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe :

D\_2023\_0263

#### Contexte et objectifs du projet

A la suite de la prise de compétence « Politique culturelle en matière de lecture publique : mise en réseau des bibliothèques » décidée par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 (n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0071);

A la suite du transfert de la bibliothèque de lecture publique de Lucinges Michel Butor à la Communauté d'Agglomération le 1er juillet 2019 par les délibérations du conseil communautaire du 27 avril 2016 (n°C-2016-0082) et du conseil municipal de Lucinges du 13 juin 2019 (n°2019-06-

A la suite de la signature de la convention Socle de Savoie-biblio(Nº BC 2023 0007 du 9 février 2023) le 13 avril 2023 et de la convention de projets (D\_2023\_0071 du 7 mars 2023) le 3 mai 2023 ;

Eu égard aux projets de la bibliothèque Michel Butor visant à compléter sa collection de littérature classique et à ceux du réseau Intermède visant à renouveler certains abonnements de ressources numériques ;

# Objet de la demande de subvention

La présente demande de subvention porte sur une participation financière du Conseil Savoie Mont Blanc au titre du dispositif d'aides au soutien à la lecture publique en Pays de Savoie 2022-2027 de Savoie-Biblio, dans le cadre des aides pour le développement des collections.

### La demande de subvention

Le montant estimé des dépenses s'élève à 53 176 € HT. La subvention sollicitée est de 5 000 € (basé sur un taux d'intervention de 80% du montant HT avec plafond de 5 000€).

# Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER les subventions au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Savoie Mont Blanc;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document se rapportant à ces sollicitations de subventions.

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET | ID : 074-200011773-20230911-D\_2023\_0263-AU Date de signature : 14/09/2023 Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.